

Délibération n°2024-12

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis 2024-01 du Conseil académique plénier, en sa séance du 22 janvier 2024, présentant les engagements de l'Université pour les libertés académiques et l'accueil de personnes en danger (« fonction Refuge »),

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote du cadre des engagements de l'Université pour les libertés académiques et l'accueil de personnes en danger : fonction refuge

Le Conseil d'Administration approuve le cadre des engagements de l'Université pour les libertés académiques et l'accueil de personnes en danger, conformément au document joint en annexe après avoir inclus dans sa rédaction, l'ajout d'un Vice-président étudiant dans la composition de la cellule de crise.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 18 mars 2024
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024